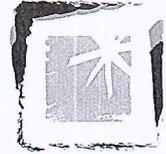


N° DEL/2023-137

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Séance du 11 décembre 2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 5 décembre 2023

PRESENTS (30)

Délégués titulaires (27) : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, Mme GUICHON Marion, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, M. ZANETTI Fernand.

Délégués suppléants (3) : M. BARDOT Claude, M. DELACOURT Alain, M. LOUCHARD Arnaud.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme BOUILLON Ludivine, M. CASSEZ Didier, M. DUBOIS Francis, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, M. GONCALVES Jean-François, M. LACROIX Laurent, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. VERBRUGGE Dominique.

Pouvoirs (10) :

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie a donné procuration à Mme PAREL Audrey,
M. BACHELLERIE Jean-Louis a donné procuration à Mme AUDEGUIL Agnès,
Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
M. CASSEZ Didier a donné procuration à M. DATIN Yves,
M. DUBOIS Francis a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
Mme FORYS Claire a donné procuration à Mme CARRARA Annie,
M. GONCALVES Jean-François a donné procuration à M. COQUILLAUD Nicolas,
M. LACROIX Laurent a donné procuration à M. VILLA Olivier,
M. POP Ion Octavian a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
Mme RIVET Murielle a donné procuration à Mme DUBOUCHAUD Patricia.

Secrétaire de séance : M. CONTINSOUZA Nicolas

Objet : Convention portant sur la participation au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage

M. le Président rappelle que cette aire d'accueil a été créée pour répondre à la loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage et aux recommandations du schéma départemental qui préconise un accueil de 24 places sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté.

Considérant les obligations de la Communauté de Communes de Ventadour-Égletons-Monédières et considérant l'article 2 de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dans lequel il est décrit qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent peut également remplir ses obligations en contribuant au financement de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion d'aires ou de terrains situés hors de son territoire.

Il a été proposé à la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières une contribution au financement de la création et de l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Haute-Corrèze Communauté, qui a approuvé cette proposition par délibération en date du 13 Décembre 2021.

Il convient désormais de délibérer sur un projet de convention portant détermination des modalités de versement de la contribution de la communauté de communes Ventadour-Égletons-Monédières au fonctionnement de l'aire d'accueil.

Le montant de la participation financière de la Communauté de Communes Ventadour – Egletons - Monédières au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage est calculé comme suit :

Cout de fonctionnement net ou reste à charge X 4

Le nombre de places = 24

Pour 2022 la participation de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières s'élève à 12 017,81 €, pour la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté à 72 118,73 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention portant sur la participation au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- **Autorise** M. le Président à signer ladite convention,
- **Autorise** M. le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout autre document utile à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières



**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 12 décembre 2023**

LE PRÉSIDENT,

Carrefour de
l'Épinette

19550

Lapleau

05 55 27 69 26

Charles FERRÉ